

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE : 30 JUILLET 2020

JUIN/JUILLET 2020
3^{ème} PARTIE

Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARRETES GENERAUX

DIVERS DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2020 – 3^{ème} PARTIE

Arrêtés portant **délégation de fonctions** concernant :

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARY ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature relatif à la **Commission communale de sécurité** concernant :

Mme GAY, Mme CLAVEL, Mme GAILLARDET, Mme PORTEFAIX, Mme MAZARI ALLEL, M. TUMMINO, M. BLUY, Mme TEXTORIS, Mme LICHIERE, M. SIMELIERE, M. ROCCI, M. HOKMAYAN, Adjoints au Maire.

Arrêté portant délégation de fonctions concernant M. PEYRE, Conseiller Municipal.

Arrêté portant délégation de fonctions concernant M. PEYRE pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Arrêté portant délégation à Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux pour **célébrer les mariages**.

Arrêté pour la célébration d'un mariage concernant Mme Françoise LICHIERE.

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Claude Nahoum
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Claude Nahoum en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Claude Nahoum, Adjoint au Maire, dans le domaine de la **Ville éducative, culturelle et solidaire**, et notamment :

- Solidarités locales,
- Affaires sociales,
- CCAS,
- Petite enfance,
- Centres sociaux,
- Périscolaire,
- Centres de loisirs,
- Écoles,
- Université,

- Culture et notamment spectacle vivant, musées, bibliothèques et archives,
- Culture provençale.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Claude Nahoum pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,



Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le

2020
JUIL
23
15h
15

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Catherine GAY
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Catherine GAY en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Madame Catherine GAY, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- **Sécurité publique** notamment :
 - police municipale, surveillance des parcs et jardins publics, vidéosurveillance des espaces publics,
 - exercice des pouvoirs de police en matière de sécurité publique, de salubrité publique et de tranquillité publique, en lien avec les forces du SDIS, de police municipale et d'Etat en lien avec les autorités judiciaires et préfectorales,
- **Tranquillité publique** notamment :
 - Prévention et proximité,
 - Protection du Domaine public et des Ecoles
- **Suivi du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,**
- **Police spéciale des périls et exercice des pouvoirs de police du Maire en matière d'établissements recevant du public** consécutifs à tout avis de la commission communale, départementale et sous-départementale de sécurité,

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Catherine GAY pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le



10 11 12
13 14 15
16 17 18
19 20 21
22 23 24
25 26 27
28 29 30
31 32 33
34 35 36
37 38 39
40 41 42
43 44 45
46 47 48
49 50 51
52 53 54
55 56 57
58 59 60
61 62 63
64 65 66
67 68 69
70 71 72
73 74 75
76 77 78
79 80 81
82 83 84
85 86 87
88 89 90
91 92 93
94 95 96
97 98 99
100 101 102
103 104 105
106 107 108
109 110 111
112 113 114
115 116 117
118 119 120
121 122 123
124 125 126
127 128 129
130 131 132
133 134 135
136 137 138
139 140 141
142 143 144
145 146 147
148 149 150
151 152 153
154 155 156
157 158 159
160 161 162
163 164 165
166 167 168
169 170 171
172 173 174
175 176 177
178 179 180
181 182 183
184 185 186
187 188 189
190 191 192
193 194 195
196 197 198
199 200 201
202 203 204
205 206 207
208 209 210
211 212 213
214 215 216
217 218 219
220 221 222
223 224 225
226 227 228
229 230 231
232 233 234
235 236 237
238 239 240
241 242 243
244 245 246
247 248 249
250 251 252
253 254 255
256 257 258
259 260 261
262 263 264
265 266 267
268 269 270
271 272 273
274 275 276
277 278 279
280 281 282
283 284 285
286 287 288
289 290 291
292 293 294
295 296 297
298 299 300
301 302 303
304 305 306
307 308 309
310 311 312
313 314 315
316 317 318
319 320 321
322 323 324
325 326 327
328 329 330
331 332 333
334 335 336
337 338 339
340 341 342
343 344 345
346 347 348
349 350 351
352 353 354
355 356 357
358 359 360
361 362 363
364 365 366
367 368 369
370 371 372
373 374 375
376 377 378
379 380 381
382 383 384
385 386 387
388 389 390
391 392 393
394 395 396
397 398 399
400 401 402
403 404 405
406 407 408
409 410 411
412 413 414
415 416 417
418 419 420
421 422 423
424 425 426
427 428 429
430 431 432
433 434 435
436 437 438
439 440 441
442 443 444
445 446 447
448 449 450
451 452 453
454 455 456
457 458 459
460 461 462
463 464 465
466 467 468
469 470 471
472 473 474
475 476 477
478 479 480
481 482 483
484 485 486
487 488 489
490 491 492
493 494 495
496 497 498
499 500 501
502 503 504
505 506 507
508 509 510
511 512 513
514 515 516
517 518 519
520 521 522
523 524 525
526 527 528
529 530 531
532 533 534
535 536 537
538 539 540
541 542 543
544 545 546
547 548 549
550 551 552
553 554 555
556 557 558
559 560 561
562 563 564
565 566 567
568 569 570
571 572 573
574 575 576
577 578 579
580 581 582
583 584 585
586 587 588
589 590 591
592 593 594
595 596 597
598 599 600
601 602 603
604 605 606
607 608 609
610 611 612
613 614 615
616 617 618
619 620 621
622 623 624
625 626 627
628 629 630
631 632 633
634 635 636
637 638 639
640 641 642
643 644 645
646 647 648
649 650 651
652 653 654
655 656 657
658 659 660
661 662 663
664 665 666
667 668 669
670 671 672
673 674 675
676 677 678
679 680 681
682 683 684
685 686 687
688 689 690
691 692 693
694 695 696
697 698 699
700 701 702
703 704 705
706 707 708
709 710 711
712 713 714
715 716 717
718 719 720
721 722 723
724 725 726
727 728 729
730 731 732
733 734 735
736 737 738
739 740 741
742 743 744
745 746 747
748 749 750
751 752 753
754 755 756
757 758 759
760 761 762
763 764 765
766 767 768
769 770 771
772 773 774
775 776 777
778 779 780
781 782 783
784 785 786
787 788 789
790 791 792
793 794 795
796 797 798
799 800 801
802 803 804
805 806 807
808 809 810
811 812 813
814 815 816
817 818 819
820 821 822
823 824 825
826 827 828
829 830 831
832 833 834
835 836 837
838 839 840
841 842 843
844 845 846
847 848 849
850 851 852
853 854 855
856 857 858
859 860 861
862 863 864
865 866 867
868 869 870
871 872 873
874 875 876
877 878 879
880 881 882
883 884 885
886 887 888
889 890 891
892 893 894
895 896 897
898 899 900
901 902 903
904 905 906
907 908 909
910 911 912
913 914 915
916 917 918
919 920 921
922 923 924
925 926 927
928 929 930
931 932 933
934 935 936
937 938 939
940 941 942
943 944 945
946 947 948
949 950 951
952 953 954
955 956 957
958 959 960
961 962 963
964 965 966
967 968 969
970 971 972
973 974 975
976 977 978
979 980 981
982 983 984
985 986 987
988 989 990
991 992 993
994 995 996
997 998 999
1000 1001 1002
1003 1004 1005
1006 1007 1008
1009 1010 1011
1012 1013 1014
1015 1016 1017
1018 1019 1020
1021 1022 1023
1024 1025 1026
1027 1028 1029
1030 1031 1032
1033 1034 1035
1036 1037 1038
1039 1040 1041
1042 1043 1044
1045 1046 1047
1048 1049 1050
1051 1052 1053
1054 1055 1056
1057 1058 1059
1060 1061 1062
1063 1064 1065
1066 1067 1068
1069 1070 1071
1072 1073 1074
1075 1076 1077
1078 1079 1080
1081 1082 1083
1084 1085 1086
1087 1088 1089
1090 1091 1092
1093 1094 1095
1096 1097 1098
1099 1100 1101
1102 1103 1104
1105 1106 1107
1108 1109 1110
1111 1112 1113
1114 1115 1116
1117 1118 1119
1120 1121 1122
1123 1124 1125
1126 1127 1128
1129 1130 1131
1132 1133 1134
1135 1136 1137
1138 1139 1140
1141 1142 1143
1144 1145 1146
1147 1148 1149
1150 1151 1152
1153 1154 1155
1156 1157 1158
1159 1160 1161
1162 1163 1164
1165 1166 1167
1168 1169 1170
1171 1172 1173
1174 1175 1176
1177 1178 1179
1180 1181 1182
1183 1184 1185
1186 1187 1188
1189 1190 1191
1192 1193 1194
1195 1196 1197
1198 1199 1200
1201 1202 1203
1204 1205 1206
1207 1208 1209
1210 1211 1212
1213 1214 1215
1216 1217 1218
1219 1220 1221
1222 1223 1224
1225 1226 1227
1228 1229 1230
1231 1232 1233
1234 1235 1236
1237 1238 1239
1240 1241 1242
1243 1244 1245
1246 1247 1248
1249 1250 1251
1252 1253 1254
1255 1256 1257
1258 1259 1260
1261 1262 1263
1264 1265 1266
1267 1268 1269
1270 1271 1272
1273 1274 1275
1276 1277 1278
1279 1280 1281
1282 1283 1284
1285 1286 1287
1288 1289 1290
1291 1292 1293
1294 1295 1296
1297 1298 1299
1300 1301 1302
1303 1304 1305
1306 1307 1308
1309 1310 1311
1312 1313 1314
1315 1316 1317
1318 1319 1320
1321 1322 1323
1324 1325 1326
1327 1328 1329
1330 1331 1332
1333 1334 1335
1336 1337 1338
1339 1340 1341
1342 1343 1344
1345 1346 1347
1348 1349 1350
1351 1352 1353
1354 1355 1356
1357 1358 1359
1360 1361 1362
1363 1364 1365
1366 1367 1368
1369 1370 1371
1372 1373 1374
1375 1376 1377
1378 1379 1380
1381 1382 1383
1384 1385 1386
1387 1388 1389
1390 1391 1392
1393 1394 1395
1396 1397 1398
1399 1400 1401
1402 1403 1404
1405 1406 1407
1408 1409 1410
1411 1412 1413
1414 1415 1416
1417 1418 1419
1420 1421 1422
1423 1424 1425
1426 1427 1428
1429 1430 1431
1432 1433 1434
1435 1436 1437
1438 1439 1440
1441 1442 1443
1444 1445 1446
1447 1448 1449
1450 1451 1452
1453 1454 1455
1456 1457 1458
1459 1460 1461
1462 1463 1464
1465 1466 1467
1468 1469 1470
1471 1472 1473
1474 1475 1476
1477 1478 1479
1480 1481 1482
1483 1484 1485
1486 1487 1488
1489 1490 1491
1492 1493 1494
1495 1496 1497
1498 1499 1500
1501 1502 1503
1504 1505 1506
1507 1508 1509
1510 1511 1512
1513 1514 1515
1516 1517 1518
1519 1520 1521
1522 1523 1524
1525 1526 1527
1528 1529 1530
1531 1532 1533
1534 1535 1536
1537 1538 1539
1540 1541 1542
1543 1544 1545
1546 1547 1548
1549 1550 1551
1552 1553 1554
1555 1556 1557
1558 1559 1560
1561 1562 1563
1564 1565 1566
1567 1568 1569
1570 1571 1572
1573 1574 1575
1576 1577 1578
1579 1580 1581
1582 1583 1584
1585 1586 1587
1588 1589 1590
1591 1592 1593
1594 1595 1596
1597 1598 1599
1600 1601 1602
1603 1604 1605
1606 1607 1608
1609 1610 1611
1612 1613 1614
1615 1616 1617
1618 1619 1620
1621 1622 1623
1624 1625 1626
1627 1628 1629
1630 1631 1632
1633 1634 1635
1636 1637 1638
1639 1640 1641
1642 1643 1644
1645 1646 1647
1648 1649 1650
1651 1652 1653
1654 1655 1656
1657 1658 1659
1660 1661 1662
1663 1664 1665
1666 1667 1668
1669 1670 1671
1672 1673 1674
1675 1676 1677
1678 1679 1680
1681 1682 1683
1684 1685 1686
1687 1688 1689
1690 1691 1692
1693 1694 1695
1696 1697 1698
1699 1700 1701
1702 1703 1704
1705 1706 1707
1708 1709 1710
1711 1712 1713
1714 1715 1716
1717 1718 1719
1720 1721 1722
1723 1724 1725
1726 1727 1728
1729 1730 1731
1732 1733 1734
1735 1736 1737
1738 1739 1740
1741 1742 1743
1744 1745 1746
1747 1748 1749
1750 1751 1752
1753 1754 1755
1756 1757 1758
1759 1760 1761
1762 1763 1764
1765 1766 1767
1768 1769 1770
1771 1772 1773
1774 1775 1776
1777 1778 1779
1780 1781 1782
1783 1784 1785
1786 1787 1788
1789 1790 1791
1792 1793 1794
1795 1796 1797
1798 1799 1800
1801 1802 1803
1804 1805 1806
1807 1808 1809
1810 1811 1812
1813 1814 1815
1816 1817 1818
1819 1820 1821
1822 1823 1824
1825 1826 1827
1828 1829 1830
1831 1832 1833
1834 1835 1836
1837 1838 1839
1840 1841 1842
1843 1844 1845
1846 1847 1848
1849 1850 1851
1852 1853 1854
1855 1856 1857
1858 1859 1860
1861 1862 1863
1864 1865 1866
1867 1868 1869
1870 1871 1872
1873 1874 1875
1876 1877 1878
1879 1880 1881
1882 1883 1884
1885 1886 1887
1888 1889 1890
1891 1892 1893
1894 1895 1896
1897 1898 1899
1900 1901 1902
1903 1904 1905
1906 1907 1908
1909 1910 1911
1912 1913 1914
1915 1916 1917
1918 1919 1920
1921 1922 1923
1924 1925 1926
1927 1928 1929
1930 1931 1932
1933 1934 1935
1936 1937 1938
1939 1940 1941
1942 1943 1944
1945 1946 1947
1948 1949 1950
1951 1952 1953
1954 1955 1956
1957 1958 1959
1960 1961 1962
1963 1964 1965
1966 1967 1968
1969 1970 1971
1972 1973 1974
1975 1976 1977
1978 1979 1980
1981 1982 1983
1984 1985 1986
1987 1988 1989
1990 1991 1992
1993 1994 1995
1996 1997 1998
1999 2000 2001
2002 2003 2004
2005 2006 2007
2008 2009 2010
2011 2012 2013
2014 2015 2016
2017 2018 2019
2020 2021 2022
2023 2024 2025
2026 2027 2028
2029 2030 2031
2032 2033 2034
2035 2036 2037
2038 2039 2040
2041 2042 2043
2044 2045 2046
2047 2048 2049
2050 2051 2052
2053 2054 2055
2056 2057 2058
2059 2060 2061
2062 2063 2064
2065 2066 2067
2068 2069 2070
2071 2072 2073
2074 2075 2076
2077 2078 2079
2080 2081 2082
2083 2084 2085
2086 2087 2088
2089 2090 2091
2092 2093 2094
2095 2096 2097
2098 2099 2100
2101 2102 2103
2104 2105 2106
2107 2108 2109
2110 2111 2112
2113 2114 2115
2116 2117 2118
2119 2120 2121
2122 2123 2124
2125 2126 2127
2128 2129 2130
2131 2132 2133
2134 2135 2136
2137 2138 2139
2140 2141 2142
2143 2144 2145
2146 2147 2148
2149 2150 2151
2152 2153 2154
2155 2156 2157
2158 2159 2160
2161 2162 2163
2164 2165 2166
2167 2168 2169
2170 2171 2172
2173 2174 2175
2176 2177 2178
2179 2180 2181
2182 2183 2184
2185 2186 2187
2188 2189 2190
2191 2192 2193
2194 2195 2196
2197 2198 2199
2200 2201 2202
2203 2204 2205
2206 2207 2208
2209 2210 2211
2212 2213 2214
2215 2216 2217
2218 2219 2220
2221 2222 2223
2224 2225 2226
2227 2228 2229
2230 2231 2232
2233 2234 2235
2236 2237 2238
2239 2240 2241
2242 2243 2244
2245 2246 2247
2248 2249 2250
2251 2252 2253
2254 2255 2256
2257 2258 2259
2260 2261 2262
2263 2264 2265
2266 2267 2268
2269 2270 2271
2272 2273 2274
2275 2276 2277
2278 2279 2280
2281 2282 2283
2284 2285 2286
2287 2288 2289
2290 2291 2292
2293 2294 2295
2296 2297 2298
2299 2300 2301
2302 2303 2304
2305 2306 2307
2308 2309 2310
2311 2312 2313
2314 2315 2316
2317 2318 2319
2320 2321 2322
2323 2324 2325
2326 2327 2328
2329 2330 2331
2332 2333 2334
2335 2336 2337
2338 2339 2340
2341 2342 2343
2344 2345 2346
2347 2348 2349
2350 2351 2352
2353 2354 2355
2356 2357 2358
2359 2360 2361
2362 2363 2364
2365 2366 2367
2368 2369 2370
2371 2372 2373
2374 2375 2376
2377 2378 2379
2380 2381 2382
2383 2384 2385
2386 2387 2388
2389 2390 2391
2392 2393 2394
2395 2396 2397
2398 2399 2400
2401 2402 2403
2404 2405 2406
2407 2408 2409
2410 2411 2412
2413 2414 2415
2416 2417 2418
2419 2420 2421
2422 2423 2424
2425 2426 2427
2428 2429 2430
2431 2432 2433
2434 2435

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Paul-Roger GONTARD
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Paul-Roger GONTARD en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Paul-Roger GONTARD, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Urbanisme réglementaire et opérationnel et notamment :
 - **organisation et évolution du droit des sols dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;**
 - **délivrance des autorisations d'urbanisme** (permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, autres autorisations d'urbanisme, certificats d'urbanisme), **à l'exception de la délivrance des permis de construire ;**
- Projets urbains et travaux relatifs aux projets urbains,
- Projets stratégiques de développement territorial : SCOT et PLU,
- Politique foncière et notamment l'acquisition ou la cession de patrimoine par tout moyen : amiable, préemption, expropriation, adjudication ou toute autre procédure y compris à titre gratuit,
- Ecologie Urbaine

ARTICLE 3: Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Paul-Roger GONTARD pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 4: Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation de pouvoirs confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Paul-Roger GONTARD pour les décisions du Maire et tout document y afférent. Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le
Affiché le

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Laure MINSEN
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Laure MINSEN en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Laure MINSEN, Adjointe au Maire, est en charge de **MONTFAVET**, notamment pour les actions et interventions municipales, la gestion des équipements de quartier, la présidence du comité consultatif de quartier, l'Etat Civil et les affaires générales.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 1, délégation de signature est accordée à Madame Laure MINSEN pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation de pouvoirs confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Laure MINSEN pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Laure MINSEN afin qu'elle puisse, sur le territoire du quartier dont elle a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Laure MINSEN pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire du quartier dont il a la charge.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020

Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,



Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :

Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Mobilités et circulation ;
- Voirie ;
- Stationnement de surface ;
- Stationnement en parcs et notamment délégations de service public en matière de stationnement ;
- Eclairage public.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Helle', written over a horizontal line.

MAIRIE
AVIGNON
23
JUL
2020

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Zinèbe HADDAOUI
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Zinèbe HADDAOUI en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Madame Zinèbe HADDAOUI, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Ville fraternelle et vivre ensemble** (enfance, jeunesse, famille, seniors)
- **Sports et Loisirs** et notamment animation sportive, équipements sportifs et activités aquatiques.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Zinèbe HADDAOUI pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le



32
34
36
38

ARRETE

Portant délégation de fonctions à Monsieur David FOURNIER

Adjoint au Maire de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur David FOURNIER en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Monsieur David FOURNIER, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Administration générale et notamment :**
 - Etat-civil à l'exception de Montfavet ;
 - Elections ;
 - Cimetières et activités funéraires
- **Ressources Humaines et notamment :**
 - relations sociales
 - recrutement
 - gestion des carrières
 - hygiène et sécurité au travail
 - action sociale et protection sociale vers le personnel municipal titulaire ou non titulaire qu'il soit permanent ou non
 - contentieux disciplinaire
- **Contentieux et notamment :**
 - conduite des contentieux quelle que soit la procédure ou la juridiction compétente, en défense mais aussi en demande pour l'ensemble des compétences
 - activités, droits et obligations municipales sur l'ensemble du territoire communal

- **Assurances et notamment :**
 - conduite de la politique et de la stratégie des assurances de la commune
 - souscription et ajustement des contrats d'assurance sur l'ensemble du territoire communal et des compétences, activités, droits et obligations municipales,
- **Gestion de crise et notamment :**
 - Prévention et protection contre les risques majeurs et technologiques
 - Dignes et ouvrages hydrauliques
 - Relations avec les centres de secours
 - Plan communal de sauvegarde
- **Systèmes d'information** notamment l'informatique et la téléphonie.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur David FOURNIER pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Laurence LEFEVRE
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Laurence LEFEVRE en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Madame Laurence LEFEVRE, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- **Occupation et utilisation du domaine public** y compris les pouvoirs de police relatifs à l'occupation du domaine public ;
- Police de la sûreté publique en matière de chantiers et de grues ;
- **Tous dispositifs de publicité** présents sur la voie publique ;
- **Autorisations de stationnement et licences de taxis** ;
- **Cadre de vie** ;
- **Propreté urbaine** ;
- **Espaces verts** ;
- **Chartes de qualité** des espaces publics.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Laurence LEFEVRE pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

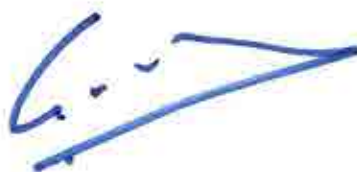
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le



23
JUL
2020

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Claude TUMMIMO
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Claude TUMMIMO en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Claude TUMMIMO, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Commerce**, y compris les foires et marchés, animations foraines et ventes au déballage ;
- **Gestion administrative des Halles commerçantes ;**
- **Artisanat ;**
- **Dynamique du cœur de ville et des quartiers et dispositif « Cœur de Ville » ;**
- **Préservation et mise en valeur du monde agricole.**

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Claude TUMMIMO pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le



103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Frédérique CORCORAL
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Frédérique CORCORAL en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Frédérique CORCORAL, Adjointe au Maire, est en charge du **Quartier OUEST**, notamment pour les actions et interventions municipales. A ce titre elle est habilitée à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Frédérique CORCORAL afin qu'elle puisse, sur le territoire des quartiers dont elle a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Frédérique CORCORAL pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont elle a la charge.

ARTICLE 4 : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Frédérique CORCORAL, Adjointe au Maire, dans le domaine suivant :

- **Accompagnement des personnes en situation de grande précarité**

ARTICLE 5 : Dans le domaine défini à l'article 4, délégation de signature est accordée à Madame Frédérique CORCORAL pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 4 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Frédérique CORCORAL pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire..

ARTICLE 8 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 23 JUL 2020

Le Maire,
Signé : Cécile HELLE



Pour ampliation
Le responsable de service

Agnès MARCAT

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien GIORGIS
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Sébastien GIORGIS en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Sébastien GIORGIS, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Patrimoine historique,
- Secteur sauvegardé,
- Attractivité territoriale et touristique et notamment délégations de service public en matière touristique,
- Grands événements.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Sébastien GIORGIS pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

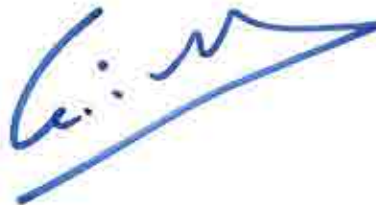
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le



12 34
56 78
90 12
34 56
78 90
12 34

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LABROT
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Isabelle LABROT en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle LABROT, Adjointe au Maire, est en charge du **Quartier SUD ROCADE**, notamment pour les actions et interventions municipales. A ce titre elle est habilitée à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Isabelle LABROT afin qu'elle puisse, sur le territoire des quartiers dont elle a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Isabelle LABROT pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont elle a la charge.

ARTICLE 4 : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Isabelle LABROT, Adjointe au Maire, dans le domaine suivant :

- **Suivi du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**

ARTICLE 5 : Dans le domaine défini à l'article 4, délégation de signature est accordée à Madame Isabelle LABROT pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 4 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Isabelle LABROT pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 23 JUL 2020

Le Maire,
Signé : Cécile HELLE

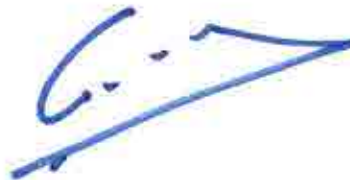
Pour ampliation
Le responsable de service

Agnès MARCAT

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :

Signature :



ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Julien DE BENITO
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Julien DE BENITO en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien DE BENITO, Adjoint au Maire, est en charge du **Quartier NORD ROCADE**, notamment pour les actions et interventions municipales. A ce titre il est habilité à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Julien DE BENITO afin qu'il puisse, sur le territoire des quartiers dont il a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Julien DE BENITO pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont il a la charge.

ARTICLE 4 : Délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Julien DE BENITO, Adjoint au Maire, dans le domaine suivant :

- **Enjeux d'une alimentation durable et locale**

ARTICLE 5 : Dans le domaine défini à l'article 4, délégation de signature est accordée à Monsieur Julien DE BENITO pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 4 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Julien DE BENITO pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 23 JUL 2020

Le Maire,
Signé : Cécile HELLE

Pour ampliation
Le responsable de service

Agnès MARCAT

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Amy MAZARI-ALLEL
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Amy MAZARI-ALLEL en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, est en charge du **Quartier SAINT-CHAMAND**, notamment pour les actions et interventions municipales. A ce titre elle est habilitée à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Amy MAZARI-ALLEL afin qu'elle puisse, sur le territoire des quartiers dont elle a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Amy MAZARI-ALLEL pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont elle a la charge.

ARTICLE 4 : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, dans le domaine suivant :

- **Vie associative**

ARTICLE 5 : Dans le domaine défini à l'article 4, délégation de signature est accordée à Madame Amy MAZARI-ALLEL pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 4 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Amy MAZARI-ALLEL pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire

ARTICLE 8 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 23 JUL. 2020

Le Maire,
Signé : Cécile HELLE

Pour ampliation
Le responsable de service

Agnès MARCAT

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :

Signature :



ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc BLUY
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Jean-Marc BLUY en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marc BLUY, Adjoint au Maire, est en charge des **Quartiers Centre et Barthelasse-Piot**, notamment pour les actions et interventions municipales. A ce titre il est habilité à signer les certificats d'identité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BLUY afin qu'il puisse, sur le territoire des quartiers dont il a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BLUY pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont il a la charge.

ARTICLE 4 : Délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Jean-Marc BLUY, Adjoint au Maire, dans le domaine suivant :

- **Habitat et Logement**
- **Opérations programmées d'amélioration de l'habitat**
- **Suivi du Programme Local de l'Habitat**

ARTICLE 5 : Dans le domaine défini à l'article 4, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc BLUY pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 4 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc BLUY pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 23 JUIL 2020

Le Maire,

Signé : Cécile HELLE

Pour ampliation
Le responsable de service

Agnès MARCAT

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE

Portant délégation de fonctions à Madame Nathalie GAILLARDET

Adjointe au Maire de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Nathalie GAILLARDET en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Madame Nathalie GAILLARDET, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Anciens combattants ;
- Devoir de mémoire ;
- Droits des femmes ;
- Lutte contre les discriminations.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Nathalie GAILLARDET pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le



2020
JUIL
23
15h
15

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Eric DESHAYES
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Eric DESHAYES en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Eric DESHAYES, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Quotidienneté;
- Démocratie participative et budgets participatifs.

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Eric DESHAYES pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cécile Helle', written over a horizontal line.

10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Isabelle PORTEFAIX
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Isabelle PORTEFAIX en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Madame Isabelle PORTEFAIX, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Patrimoine naturel,
- Charte de l'environnement,
- Environnement et développement durable,
- Pilotage du projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance verte (TEP-CV).

ARTICLE 2 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Isabelle PORTEFAIX pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le
Affiché le



ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Kader BELHADJ
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Kader BELHADJ en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Kader BELHADJ, Adjoint au Maire, est en charge du **Quartier NORD**, notamment pour les actions et interventions municipales. A ce titre il est habilité à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Kader BELHADJ afin qu'il puisse, sur le territoire des quartiers dont il a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Kader BELHADJ pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont il a la charge.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 23 JUIL 2020

Le Maire,

Signé : Cécile HELLE

Pour ampliation
Le responsable de service



Agnès MARCAT

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :

Signature :

2020
JUIL
23
15h30
15h30

ARRETE

Portant délégation de fonctions à Madame Martine CLAVEL

Adjointe au Maire de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Martine CLAVEL en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Martine CLAVEL, Adjointe au Maire, est en charge du **Quartier EST**, notamment pour les actions et interventions municipales. A ce titre elle est habilitée à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Martine CLAVEL afin qu'elle puisse, sur le territoire des quartiers dont elle a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Martine CLAVEL pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont elle a la charge.

ARTICLE 4 : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Martine CLAVEL, Adjointe au Maire, dans le domaine suivant :

- **Enjeux de santé publique**

ARTICLE 5 : Dans le domaine défini à l'article 4, délégation de signature est accordée à Madame Martine CLAVEL pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 4 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Martine CLAVEL pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 23 JUIL 2020

Le Maire,
Signé : Cécile HELLE

Pour ampliation
Le responsable de service



Agnès MARCAT

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRÊTE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-24 et L.2212-2 alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la Ville d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Mesdames Catherine GAY, Martine CLAVEL, Nathalie GAILLARDET, Isabelle PORTEFAIX, Amy MAZARI-ALLEL, et Messieurs Claude TUMMIMO et Jean-Marc BLUY en qualité d'Adjointes au Maire,

Et la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'installation de Mesdames Joanne TEXTORIS, Françoise LICHIERE, et Messieurs Marc SIMELIERE, Christian ROCCI et Bernard HOKMAYAN en qualité de Conseillers Municipaux,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et notamment son article 34,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 relatif à la commission communale de sécurité de la commune d'Avignon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à

Mme Catherine GAY, Adjointe au Maire,
Mme Martine CLAVEL, Adjointe au Maire,
Mme Nathalie GAILLARDET, Adjointe au Maire,
Mme Isabelle PORTEFAIX, Adjointe au Maire,
Mme Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire,
M. Claude TUMMIMO, Adjoint au Maire,
M. Jean-Marc BLUY, Adjoint au Maire,
Mme Joanne TEXTORIS, Conseillère Municipale,
Mme Françoise LICHIERE, Conseillère Municipale,
M. Marc SIMELIERE, Conseiller Municipal,
M. Christian ROCCI, Conseiller Municipal,
M. Bernard HOKMAYAN, Conseiller Municipal,

Dans les domaines suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu délégué :

- **Police spéciale des périls et exercice des pouvoirs de police du Maire en matière d'établissements recevant du public** consécutifs à tout avis des commissions communale, départementale et sous-départementale de sécurité,

ARTICLE 2: Dans les domaines définis à l'article 1, délégation de signature est accordée à

Mme Catherine GAY, Adjointe au Maire,
Mme Martine CLAVEL, Adjointe au Maire,
Mme Nathalie GAILLARDET, Adjointe au Maire,
Mme Isabelle PORTEFAIX, Adjointe au Maire,
Mme Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire,
M. Claude TUMMIMO, Adjoint au Maire,
M. Jean-Marc BLUY, Adjoint au Maire,
Mme Joanne TEXTORIS, Conseillère Municipale,
Mme Françoise LICHIERE, Conseillère Municipale,
M. Marc SIMELIERE, Conseiller Municipal,
M. Christian ROCCI, Conseiller Municipal,
M. Bernard HOKMAYAN, Conseiller Municipal,

Pour tous les arrêtés, y compris de mise en demeure et de fermeture administrative, et tous les actes, notamment les convocations et les procès-verbaux, et courriers administratifs afférents à cette délégation,

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,



Agnès Gagliardi

Parvenu en Préfecture le

Affiché le

Notifié le :

Signature :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Joël PEYRE
Conseiller municipal de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Joël PEYRE en qualité de Conseiller Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, dans les domaines suivants :

- **Finances communales, notamment :**
 - la préparation et l'exécution de tous les budgets communaux,
 - la souscription d'emprunts nouveaux
 - la souscription des lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé globalisé de 20 M€
 - la signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville
- **Gestion, notamment :**
 - de la rationalisation des achats centralisés
 - du contrôle de gestion
 - du suivi financier des délégataires et des principaux satellites
- **Rapporteur du Budget,**
- **Gestion du patrimoine communal** et notamment toutes questions se rapportant aux baux et bâtiments communaux ;
- **Garage municipal et logistique générale**

ARTICLE 3: Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Joël PEYRE pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 4: Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation de pouvoirs confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Joël PEYRE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 5: Délégation est attribuée à Monsieur Joël PEYRE pour signer, en cas d'absence de l'élu délégué, quel qu'en soit le secteur de délégation de fonction et de signature, des documents de toute nature, y compris les décisions du Maire, relatifs à l'achat et à la commande publique y compris les avenants aux marchés et achats lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux pour les marchés inférieurs à 500.000 € HT.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUL 2020
Le Maire,
Signé Cécile HÉLLE

Pour ampliation,

Le responsable de service
Agnès MARCAT

Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :

Signature le :



ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Joël PEYRE
Conseiller municipal de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Joël PEYRE en qualité de Conseiller Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur Joël PEYRE pour assurer la présidence :

- de la Commission d'Appel d'Offres ;
- de la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 JUIL 2020

Le Maire,

Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,
Le responsable de service,

Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :

Signature le :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L. 2122-32,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du 4 Juillet 2020 procédant à l'installation de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, pour célébrer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes délégués, les mariages et les baptêmes civils, ainsi que l'enregistrement des pactes civils de solidarité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **28 JUL 2020**
Pour le Maire empêché,
M. Claude NAHOUM
Premier Adjoint,



Pour ampliation

Affiché le
Parvenu en Préfecture le
Notifié le :
Signature :

**ARRÊTE
POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Françoise LICHIERE, Conseillère municipale pour la date du 25 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

ARRÊTE

Délégation est donnée à :

Mme Françoise LICHIERE
Conseillère Municipale

pour :

ARTICLE 1 : assurer en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil et célébrer les mariages, le samedi 25 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet / le sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à AVIGNON, le 21 / 07 / 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :